

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE CRECHES-  
SUR-SAONE

(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER-N° PC 71150 23 S0015

Déposé le 08/06/2023

REMIS EN MAIN PROPRE  
AU PETITIONNAIRE

LE : 08 NOV. 2023

Adresse des travaux :  
Résidence de l'Arlois

Destinataire

Madame Leslye MARGUIN  
47 Rue Cadot Laborier  
71000 VARENNES-LES-MÂCON

**Objet : Rejet tacite (art. R.423-39 du code de l'urbanisme)**

Madame,

Vous avez déposé le 08/06/2023 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes.

Votre dossier étant incomplet, je vous ai adressé une demande de pièces le 27/06/2023 (puis une relance le 20/07/2023).

Ce courrier de demande de pièces manquantes vous a été présenté le 30/06/2023. Conformément aux dispositions de l'article R.423-47 du code de l'urbanisme, lorsque les courriers sont adressés au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'intéressé est réputé en avoir reçu notification à la date de la première présentation du courrier.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- a) les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces manquantes;
- b) à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration.

Votre dossier n'a pas été complété dans le délai imparti.

Je vous confirme donc que votre demande de permis a fait l'objet d'une décision tacite de rejet le 30/09/2023.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'Adjoint délégué  
Jean-Luc PAQUELIER

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 06 NOV. 2023

Le Maire

DOSSIER N° PC 71150 23 S0015

Le Maire  
Christian JOLIVET



